

paroles de...



Saint-Gobain accusé de siphonner la part des salariés

Avec la CGT et FO, 1 776 salariés du groupe Lapeyre et Saint-Gobain réclament au tribunal leur participation aux bénéfices. Le procès du partage des profits et de la responsabilité des entreprises. Une première.

Cela fait cinq ans que 1 776 salariés et anciens salariés des usines et magasins Lapeyre ont assigné en justice le groupe Lapeyre-Saint-Gobain avec leurs syndicats CGT et FO. En cause : la participation aux bénéfices dont ils estiment avoir été spoliés entre 2002 et 2008, soit 81 millions d'euros pour l'ensemble des salariés de Lapeyre. Le procès s'est ouvert le 6 juin au tribunal de grande instance (TGI) de Nanterre (92), dans une salle d'audience comble. Au cœur de l'affaire, le système mis en place pour minorer les bénéfices et, donc, amoindrir la participation des salariés. Il a été mis à jour en 2009 par le cabinet d'expertise Altinéa. Le communiqué de la fédération CGT explique ainsi que « de 2002 à 2008 le groupe Lapeyre et Saint-Gobain a organisé le transfert de 96 % des bénéfices des sociétés Lapeyre vers deux sociétés holdings, Lapeyre SA et K par K SAS, n'ayant aucun

salarié. En conséquence la participation des salariés a été calculée sur seulement 4 % des bénéfices générés par le groupe. 100 % des bénéfices des deux holdings ont ensuite été distribués à Saint-Gobain ».

Des bénéfices minorés

Le groupe Lapeyre, racheté par Saint-Gobain en 1996, comprend des usines distinctes les unes des autres. Portes, fenêtres et autres escaliers y sont fabriqués pour être vendus dans les magasins du groupe. Pas de comité central d'entreprise et un accord de participation par société de plus de 50 salariés. Dans ce contexte, la CGT a décidé en 1998 de créer une coordination des syndicats CGT du groupe. « Au sein des sociétés nous avons fait appel à différents cabinets d'expertise mais c'est Altinéa qui a découvert le pot aux roses, indique Éric Guindani, délégué syndical CGT chez Lagrange Production. En auditant différentes entreprises du groupe Lapeyre, il a vu petit à petit qu'il

y avait un truc qui ne collait pas ». « Cela a pris deux ou trois ans avant que nous parvenions à nommer Altinéa au niveau du siège. Et là, il a mis le doigt sur le montage, les flux et mis en évidence la problématique de la participation », complète Nicolas Bodot, coordinateur CGT Lapeyre et membre du comité de groupe Saint-Gobain. Il s'étonne encore : « En fait nous, dans les usines, nous pensions bêtement que ce que nous fabriquions était vendu aux magasins. » La réalité était tout autre. Les deux sociétés holding achetaient les articles aux usines pour alimenter les magasins, mais elles le faisaient à des prix inférieurs à ceux du marché. De leur côté les magasins versaient aux holdings le produit de leurs ventes contre une commission. In fine, la quasi-totalité des bénéfices était captée par les holdings - « des coquilles vides dépourvues de tout salarié », a pointé M^e Jonathan Cadot, l'un des deux avocats des salariés - avant de remonter à Saint-Gobain. « Comme quoi,

il est important de contrôler les entreprises», soupire Éric Guindani.

M^e Aline Chanu, avocate des salariés, a plaidé la reconstruction du «périmètre de l'entreprise, puisqu'en l'état il a eu pour effet ou pour objet de faire échec au droit des salariés». «Nous ne sommes pas là pour faire de la politique mais du droit tel qu'il existe», a rétorqué M^e Cyril Gaillard, avocat du groupe Saint-Gobain qui s'est évertué avec M^e Emmanuelle Barbara, avocate de Lapeyre, à démontrer que leurs clients n'ont rien commis d'illégal, Lapeyre étant, de plus, historiquement structuré ainsi. Si les avocats sont droits dans leurs bottes, les directions de Lapeyre et Saint-Gobain se montrent plus fébriles. En 2009, la diffusion d'un tract syndical aux salariés sur le sujet a entraîné le limogeage du PDG de Lapeyre. En 2011, son successeur a demandé une contrepartie à l'accord dérogatoire de participation qu'il mettait en place sur le groupe: mettre fin à tout litige antérieur sur le sujet. Autrement dit du chantage.

Suite au lancement de l'action en justice, la CGT et FO ont été accusées de mettre en péril la société et les salariés qui les suivaient de «jouer au loto» avec elle. Résultat: la CGT et FO ont été pris très au sérieux par les salariés. «Pour ne parler que de mon site, depuis cinq ans, c'est presque quotidiennement que des gens me demandent où en est l'affaire», note Nicolas Bodot.

La responsabilité des entreprises

Pour M^e Barbara, le raisonnement des avocats des salariés est «intellectuellement intéressant mais on ne peut plus fantaisiste». «Intéressant», sans nul doute: ce procès promet d'alimenter les débats sur le partage des profits, la liberté des entreprises, leur responsabilité sociale, etc. «Emmanuel Macron a déclaré: "Quand on croit à la liberté, on croit à la responsabilité." Nous verrons si cela se traduit dans les faits», a conclu M^e Chanu. «Aujourd'hui, 70 collègues ont fait le déplacement pour assister à l'audience. En soutien, la plupart des usines du groupe sont à l'arrêt», indiquait le 6 juin, Jérôme Brière, du syndicat de Lagrange Production, devant le TGI de Nanterre où se tenait un rassemblement sous haute surveillance policière. «Pour nous, les salariés, c'est une véritable première étape, a ajouté Antony qui travaille chez Pastural. C'est la première chose concrète que nous pouvions faire. On se bat depuis des années, alors c'est gratifiant et intéressant de voir autant de travail se concrétiser». Verdict le 26 septembre.

Christine Morel

Vers une jurisprudence Lapeyre ?

«M^e Barbara a dit que le raisonnement est "intéressant" mais "fantaisiste". En fait, avec Jonathan Cadot, nous proposons quelque chose d'assez novateur. La participation, ce n'est pas une chose souvent jugée, nous n'avions donc pas les outils juridiques pour réparer le préjudice passé. C'est novateur concernant la question de la responsabilité délictuelle qui a été utilisée dans certaines affaires (restructurations de grande ampleur, fermetures d'entreprises...). Mais c'est vraiment le début de l'utilisation de cet outil au sujet de la participation. Par ailleurs, Me Barbara décrit une entreprise dans le formol, or ce n'est pas la réalité. Par exemple, des échelons de holdings qui

n'existaient pas en 1931 [année de la création de Lapeyre] ont été mis en place. En fait, c'est un cumul de décisions et d'actes qui créent la situation. Cette structure sociétale est très pratiquée et a des effets sur les droits des salariés. En cela la problématique est effectivement très politique. Juridiquement ce procès peut avoir un impact sur d'autres entreprises, créer de la jurisprudence. C'est pour cela qu'il leur a fallu tant de temps pour répondre à nos arguments: une année à chaque fois et plusieurs renvois. C'est très long pour répondre à un argumentaire prétendument fantaisiste.»

M^e Aline Chanu, cabinet Le Pany, avocate des salariés

Propos recueillis par C.M.

La question du pillage des entreprises se pose

«La fédération s'est portée partie civile dans l'action des salariés parce que, syndicalement, c'était inconcevable pour nous d'avoir vu Lapeyre licencier près de 200 salariés à la même période – avec tous les drames humains que cela provoque – sans mettre cela en corrélation avec cette affaire de participation. La participation est un sujet important, mais derrière, c'est la question du pillage des entreprises qui est posée: Saint-Gobain pille Lapeyre, assèche des unités de production avec pour conséquences un manque

d'investissement, le vieillissement de l'outil de production, l'absence de recherche et développement, etc. Toutes choses qui favoriseraient l'emploi. Il faut ajouter qu'en l'absence d'un comité central d'entreprise, dont Lapeyre ne voulait pas, au motif qu'il y avait déjà un comité de groupe Saint-Gobain, la coordination des syndicats CGT Lapeyre a été un outil déterminant sur lequel il a été possible de s'appuyer.» Propos recueillis par C.M.

Régis Kopec, fédération nationale des salariés de la construction, bois et ameublement CGT



BAPOUSHOO